

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mars 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 266

présenté par

M. Reiss

-----

**ARTICLE 8**

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« rédigées »,

insérer les mots :

« après dialogue avec un médecin ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour établir ces directives anticipées en connaissance de cause, il semble indispensable que la personne soit éclairée dans un dialogue avec un médecin.